



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°2 : RISQUES ET CONTRAINTES PATRIMONIALES

Appeville-Annebault

PIÈCE N3-C



Echelle : 1/7000

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le
Le Président,

1. ZONAGE

Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines

Zone humide - issue des données du SRCE et du PNR

Zone concernée par un Plan de Prévention des Risques d'inondation

3. PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Haie ou ripisylve à conserver (art. L.151-23 CU)

Alignement d'arbres à préserver (art. L.151-23 CU)

Elément naturel protégé pour son intérêt paysager (L.151-23 CU)

Elément naturel protégé pour son intérêt écologique (L.151-23 CU)

Arbre remarquable à préserver (art. L.151-23 CU)

Mare à conserver (art. L.151-23 CU)

4. PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

Elément bâti protégé (L.151-19 CU)

Patrimoine bâti à préserver (art. L.151-23 CU)

Patrimoine bâti à préserver (art. L.151-19 CU)

5. AUTRES ELEMENTS A CONSERVER

Chemin à préserver (art. L.151-38 CU)

Protection du patrimoine bâti et naturel

Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :
 - les trois premières lettres du nom de la commune, et s'il y a conflit entre plusieurs communes, ont été retenues les premières lettres du nom composé ;
 - le numéro de l'élément, classé par commune ;
 - la catégorie auquel l'élément appartient, identifiée par une lettre.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe 2 du règlement écrit (document 3_A)

Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités

Plus d'informations et données disponibles sur le internet suivant :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques_CS.map